



FAITES ENREGISTRER TOUT ACCIDENT, MÊME S'IL VOUS PARAÎT BÉNIN

À noter

Les accidents bénins (qui n'entraînent pas d'arrêt de travail ni de soins médicaux donnant lieu à une prise en charge par les organismes d'assurance maladie) peuvent faire l'objet d'une simple inscription sur un registre spécial. Ce sont les CARSAT - ou CRAMIF ou CGSS - qui, sous certaines conditions, peuvent autoriser l'employeur à tenir un tel registre. L'accident n'est pas déclaré à la sécurité sociale mais seulement consigné sur ce registre, communément appelé « registre des accidents bénins ».

Quelle utilité ?

Les renseignements notés sur ce registre peuvent servir à comprendre l'origine des accidents, rechercher des solutions appropriées pour leur prévention et éviter qu'ils ne se reproduisent.

si c'est un produit chimique



rinchez votre œil immédiatement.

- S'il n'y a pas de rince-œil, placez votre œil sous le jet du robinet le plus proche (eau tiède de préférence).
- Pendant le rinçage, maintenez les paupières ouvertes. Faites-vous aider si possible (on a tendance à fermer les yeux lorsque quelque chose y a pénétré).
- Rincez au moins pendant **15 minutes** en attendant les secours.
- Indiquez au médecin la nature du produit projeté dans votre œil (huile de coupe, solvant, acide, etc.), afin qu'il adapte au mieux le traitement à suivre.

POURQUOI ? les produits chimiques créent des lésions dès les premières minutes.
En rinçant abondamment l'œil immédiatement après l'accident, on limite le risque de détérioration.

si c'est un corps étranger



*n'essayez pas de le retirer vous-même
allez immédiatement à l'infirmerie
ou vers le sauveteur-secouriste le plus proche.*

- POURQUOI ?** En utilisant des méthodes qui relèvent du « bricolage », vous risquez :
- d'infecter l'œil,
 - d'enfoncer plus profondément le corps étranger fiché superficiellement.

S'il y a nécessité, vous serez orienté vers un spécialiste.

- POURQUOI ?** Seul un spécialiste pourra
- retirer rapidement et efficacement le corps étranger superficiel, évitant ainsi les risques de complication ;
 - rechercher et retirer un corps étranger qui aura pénétré profondément et qui n'est souvent ni apparent, ni douloureux ;
 - prescrire un traitement pour calmer la douleur, aider la cicatrisation et éviter toute infection.

un truc dans l'œil

QUE FAIRE ?